Mairie de TEILHEDE
3 Route de Manzat
63460 TEILHEDE

ARRETÉ TEMPORAIRE n°2026-054
en date du 20 novembre 2026

Portant arrêt temporaire stationnement – 2 à 4 route de MANZAT

Le Maire de la Commune de Teilhède ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 18 novembre 2026 émise par la société BOVIS Auvergne, 27, route du Cendre, ZI Les Acilloux ; 63800 COURNON D'AUVERGNE, pour les besoins d'installation d'un camion/ véhicule de transport, dans le cadre d'un transfert de fours de verrerie ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de permettre l'installation d'un camion /véhicule de transport pour les travaux de transfert de fours de verrerie sur la commune de Teilhède;

ARRÊTE

Article 1 – Lieu et durée
L'entreprise BOVIS AUVERGNE, est autorisée à occuper le domaine public au niveau **des stationnement en face de la salle polyvalente**, entre les numéros 2 et 4 de la route de Manzat, 63460 Teilhède, pour les besoins liés à l'installation d'un camion / véhicule, pour la journée du **08 décembre 2026 de 8h00 jusqu'à 14h00.**

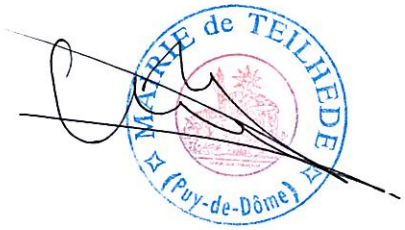
Article 2 – Circulation et stationnement
Pendant la durée des travaux, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au niveau de la salle polyvalente (2-4 route de Manzat).
La circulation route de Manzat ne sera pas fermée.
La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords et dans l'emprise du chantier. L'accès des riverains et des secours sera maintenu.

Article 3 – Signalisation et sécurité
La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise exécutante, conformément à la réglementation en vigueur et aux instructions de la commune.
L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et du personnel de chantier.

Article 4 – Publication et exécution
Le présent arrêté sera publié et affiché par la commune de Teilhède conformément à la réglementation en vigueur. Le Maire, le représentant de l'entreprise exécutante et la Gendarmerie de Combronde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :
- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA)
- Groupement de Gendarmerie de Combronde
- Société BOVIS AUVERGNE

Fait à TEILHEDE, le 20/11/2026
Le Maire, Pascal CHARBONNEL



Affichage le 23/11/2026

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans les 2 mois à compter de sa notification.